



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2 022-163

portant autorisation d'occupation privative du Domaine Public
(9 rue de Belfort)

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu** la demande reçue en mairie de VILLAGE-NEUF en date du 31 août 2022 en vue de réserver un emplacement permettant les manœuvres d'un camion dans le cadre de travaux autorisés 9 rue de Belfort à VILLAGE-NEUF,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'occupation privative du domaine public par l'installation faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour le bénéficiaire susnommé de se conformer à la réglementation générale applicable en l'espèce et aux dispositions particulières suivantes :

1.1. Emprise sur le domaine public

L'emprise totale ne devra pas excéder 2 mètres devant la construction située 9 rue de Belfort.

1.2. Exécution des travaux

Toutes précautions seront prises pour éviter la dégradation et la salissure des trottoirs et de la voie publique. L'écoulement d'eau de gâchage de mortier ou tout autre produit vers les organes d'assainissement doit être rendu impossible.

Les frais de remise en état de toutes dégradations seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

1.3. Sécurité et protection

Le bénéficiaire observera de façon générale toutes prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

Article 2

Le bénéficiaire de l'autorisation reste personnellement responsable pour tous dommages causés aux tiers et au domaine public du fait de son installation, dont il assurera la maintenance.

Article 3

L'emplacement sera réservé entre le **lundi 5 septembre 2022 et le vendredi 3 mars 2023**.

Article 4

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- 4.1. Un alternat de circulation avec un sens prioritaire Est-Ouest (de la rue du Maréchal Foch vers la rue de Geaune) sera installé. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont de la rue de Belfort et à son intersection avec la rue de Geaune.
- 4.2. Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone de chantier.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ Sous-Préfecture de l'Arrondissement de MULHOUSE ;
- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis ;
- ⇒ La Poste - centre de distribution à HESINGUE ;
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS;
- ⇒ Cabinet d'Architecture STREB à RANSPACH-LE-BAS ;
- ⇒ Services techniques municipaux.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 5 septembre 2022.

La Maire :

Acte certifié exécutoire
à compter du **6** septembre 2022
VILLAGE-NEUF, le **6** septembre 2022
La Maire :



Isabelle TRENDEL